

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU
CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE, DE
L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES
CONFLUENCES POUR L'AMENAGEMENT ET LA RENATURATION DU SQUARE
MONTEBELLO ET DES ABORDS DE L'ECOLE MONTEBELLO**

MP N° 2024 - 96

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux afin d'améliorer la qualité de la vie sur le site de Montebello notamment par la désartificialisation des sols et la renaturation du site pour améliorer la biodiversité et la lutte contre les ilots de chaleur,

Considérant que l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes Terres des Confluences peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 992 208,50 € HT dont 29 480,00 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, de l'Agence de l'Eau et de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, de l'Agence de l'Eau et de la Communauté de Communes Terres des Confluences, pour un montant estimatif d'opération de 992 208,50 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	962 728,50 €	1 155 274,20 €
ETUDES	29 480,00 €	35 376,00 €
Total	992 208,50 €	1 190 650,20 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
FONDS VERT	23,98%	237 900,00
ETAT	8,25%	81 841,00
CONSEIL REGIONAL	10,08%	100 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	17,64%	175 000,00
AGENCE DE L'EAU	9,98%	99 055,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES PVDD	10,08%	100 000,00
Commune	20%	198 412,50
TOTAL	100,01%	992 208,50 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 29 mai 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

